

**OBJET CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
 DE FONCTIONNAIRES PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE COMMUNES
 A LA VILLE, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
 ET LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS**

L'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Pour la fonction publique territoriale, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 28 à 33-1) organise la création et le fonctionnement d'instances consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit à travers les commissions administratives paritaires, les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale auront lieu le 4 décembre 2014 pour le renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans les organismes de concertation (commissions administratives paritaires, comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Le personnel communal sera appelé à élire leurs représentants qui siègeront dans ces instances pour une durée de 4 ans.

En ce qui concerne les commissions administratives paritaires, elles émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires. Une commission administrative paritaire (CAP) est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et des Etablissements Publics qui lui sont rattachés (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles), de créer une CAP commune pour chaque catégorie de fonctionnaires.

Actuellement, les CAP de fonctionnaires de catégorie A, B et C sont communes à la Ville et au CCAS.

La Caisse des Ecoles de Saint-Denis demande la création de CAP de fonctionnaires de catégorie A, B et C communes avec la Ville.

Les CAP communes à la Ville/ CCAS/ Caisse des Ecoles prendront effet lors du renouvellement général des représentants du personnel aux élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Rapport n°14/5-02

Je vous demande donc d'approuver la création de commissions administratives paritaires de fonctionnaires par catégorie hiérarchique A, B et C qui seront communes à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14502-1-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 30 août 2014
Délibération n° 14/5-02

**OBJET CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
 DE FONCTIONNAIRES PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE COMMUNES
 A LA VILLE, AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
 ET LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de commissions administratives paritaires de fonctionnaires par catégorie hiérarchique A, B et C qui seront communes pour les agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14502-2-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE